



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 083 / 2635

**Objet : Cession par reprise d'un véhicule municipal -
Renault Megane immatriculé DP-937-GL**

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 10° la chargeant de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu le certificat de cession d'un véhicule d'occasion (Cerfa n° 15776*02) établi en date du 6 octobre 2025 relatif au véhicule Renault Megane immatriculé DP-937-GL ;

Vu la facture n° 3101555 de la société ABCIS PROVENCE BY AUTOSPHERE en date du 8 octobre 2025 actant la reprise dudit véhicule pour un montant de 4 000,00 € TTC ;

Considérant que le véhicule Renault Megane (immatriculé DP-937-GL, numéro d'identification VF1BZ140652145444) n'est plus utile aux services municipaux ;

Considérant que le montant de la cession s'élève à 4 000,00 € TTC, somme inférieure au plafond de 4 600 euros fixé par le Conseil municipal ;

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : Est décidée la cession de gré à gré du véhicule municipal désigné ci-après au profit de la société ABCIS PROVENCE BY AUTOSPHERE (SIRET : 98296226800024), sise 325 Rue Guillaume du Vair, 13547 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 4 :

- Marque / Modèle : RENAULT Megane III
- Immatriculation : DP-937-GL
- Numéro d'identification (VIN) : VF1BZ140652145444
- Date de 1ère immatriculation : 24/02/2015
- Kilométrage au compteur : 150 000 km

ARTICLE 2 : Le prix de vente du véhicule est arrêté à la somme de 4 000,00 € TTC (quatre mille euros), déduite à titre de reprise sur la commande de nouveaux véhicules municipaux (Facture n° 3101555 du 08/10/2025).

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la société ABCIS PROVENCE BY AUTOSPHERE ; transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et publiée.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 08 SEP 2026



**Le Maire,
Amapola VENTRON**